

formé de membres des forces régulières aussi bien que de certains membres désignés pour représenter la Force auxiliaire.

Le Comité a fondé ses délibérations sur la conviction qu'aucune formation militaire ne devrait exister à moins que le besoin ne s'en fasse sentir et, inversement, qu'une unité ne devrait pas être licenciée en raison des frais qu'elle entraîne, mais plutôt parce qu'elle n'a guère d'utilité. Le Comité est d'avis que le Canada a besoin de forces de réserve et que leur collaboration à notre programme de défense justifie pleinement les dépenses qu'elles occasionnent.

Page 4

Sommaire

Voici les conclusions de notre Comité:

- a) La Force auxiliaire de l'ARC devrait être organisée et équipée de façon à pouvoir assurer l'appui aérien nécessaire à l'Armée, du point de vue de la mobilité et du soutien tactique et logistique.
- b) La Force auxiliaire de l'ARC devrait faire partie d'un groupe aérien tactique destiné à fournir les services requis par une organisation de défense étroitement intégrée.
- c) Il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en commun les immeubles et installations du ministère de la Défense nationale, à l'intention des éléments de réserve des trois Armes.
- d) Les escadrons de vol de la Force auxiliaire peuvent accomplir un travail utile à partir de bases n'appartenant pas à l'ARC, grâce à la location des installations voulues et à l'achat du matériel d'entretien nécessaire.
- e) La mise en application des recommandations ci-dessus permettrait de réduire sensiblement le personnel auxiliaire des forces régulières.
- f) Si les projets recommandés ci-dessus étaient mis à exécution, il serait possible d'entretenir un plus grand nombre d'escadrons de vol et la Force auxiliaire avec un budget limité.
- g) Les unités de vol dont le licenciement est actuellement envisagé devraient être mises en non-activité, mais non licenciées avant qu'on ait étudié plus à fond la possibilité de donner suite aux présentes propositions.
- h) Du point de vue financier, il n'y a aucune raison de garder les unités du service de santé et les unités d'instruction technique.
- i) Les conditions de service des officiers et des aviateurs de la Force auxiliaire devraient être modifiées, de façon qu'ils soient disponibles en cas de besoin.
- j) Il y a dans les stocks de l'ARC des avions qui permettraient à la Force auxiliaire d'exercer une activité plus utile.
- k) La désignation d'un conseiller supérieur d'état-major en matière d'orientation général de la Force auxiliaire est d'une nécessité incontestable. Ce poste pourrait être confié à un commodore de l'Air de la Force auxiliaire, qui agirait au besoin à titre consultatif. Par ailleurs, on pourrait encore nommer un autre colonel d'aviation des forces

Page 5